

**XELLISS (EX NATURA4EVER, ET FUTUR ZINZINO)  
AU TRIBUNAL**

Le jugement rendu le 31 janvier 2024 par le Tribunal judiciaire de Paris ne manque pas d'intérêt.

En date du 11 janvier 2014 la société de droit luxembourgeois **NATURA4EVER** - qui commercialise notamment des compléments alimentaires à base de spiruline - avait signé une convention avec Monsieur S. pour qu'il « apporte son expertise en matière de constitution, d'animation et de motivation d'un réseau de distributeurs indépendants ainsi que ses connaissances en matière de produits naturels pour la forme et le bien-être. »

En mai 2017 **NATURA4EVER** a résilié cette convention en reprochant à M. S. de participer au développement d'une société concurrente. Un protocole d'accord transactionnel n'a pas abouti.

De ce fait M. S. a assigné **NATURA4EVER** afin d'obtenir l'indemnisation de son préjudice pour rupture brutale des relations commerciales, ainsi que pour contrefaçon des droits d'auteur. En effet, malgré la résiliation de la convention, une présentation marketing « Le concept des 4 piliers » a été rebaptisée « Les 5 piliers de la santé cellulaire » puis est restée publiée sur le site internet de **NATURA4EVER**.

Les magistrats ont conclu que la société **XELLISS** (nouvelle appellation de la société **NATURA4EVER** depuis le 15 mars 2021) a publié sur son site internet l'œuvre « Le concept des 4 piliers » et le document « Les 5 piliers de la santé cellulaire » imitant l'œuvre précédente sans l'autorisation de M. S. Ces actes constituent sans équivoque une contrefaçon de ses droits d'auteur.

**XELLISS** a été condamnée à payer 1 039 € à titre de dommages et intérêts en réparation de la contrefaçon des droits d'auteur. Elle a été également condamnée aux dépens, soit un montant de 4 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Sur le plan financier la condamnation est supportable pour **XELLISS**. Les conséquences sont plus préjudiciables pour son image de marque. Mais, de toutes façons, cet intitulé va disparaître compte tenu du rachat de **XELLISS** intervenu le 12 mai 2024 par la société scandinave **ZINZINO**.



**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))